

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 21 juillet 2023

Portant autorisation de stationnement devant le
112 rue Larroque

2023 / page 66

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme Marguerite MOREAU en date du 20 juillet 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public devant le 112 rue Larroque ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Madame Marguerite MOREAU sera autorisée à garer le camion de déménagement devant le 112 rue Larroque.

Article 2 - La circulation des véhicules sera interdit sur cette voie le 19 Août 2023 de 7H00 à 16H00 et le stationnement sera interdit devant le 112 rue Larroque.

Article 3 - Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 : Mme Marguerite MOREAU occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire,

Alain VEUILLET

